

Troisvierges, le 5 octobre 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
du conseil communal de TROISVIERGES**

Point de l'ordre du jour : 8

Séance publique du:	05.10.2021
Date de l'annonce publique :	20.09.2021
Date de la convocation :	20.09.2021

**Objet: modification taxe de chancellerie rappel de factures non-payées**

Présents: MM. Mertens, bourgmestre,  
Breuskin, Henckes, échevins  
Aubart, Glod, Dormans, Dumont, Plümer, Schroeder,  
Hahn, conseillers

Absents, excusés : Andersen, conseiller

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 :

Revu la délibération du 6 octobre 2010, approuvée par arrêté grand-ducal en date du 14 janvier 2011 et par Monsieur le ministre de l'intérieur en date du 20 janvier 2011, réf. 4.0042 (19366), délibération par laquelle a été introduit une taxe de chancellerie au montant de 5,00 € pour un rappel de factures non payées ;

Considérant qu'il devient nécessaire de revoir ladite délibération ;

Sur proposition du collège échevinal et après en avoir dûment délibéré ;

**DECIDE A L'UNANIMITE DES VOIX**

De modifier **à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022** la taxe de chancellerie pour un rappel d'une facture non payée comme suit :

- Le premier rappel d'une facture non payée n'est pas soumis au paiement d'une taxe de rappel
- Le deuxième rappel d'une facture non payée est soumis au paiement d'une taxe de rappel de **10,00 € (dix euros)**

de transmettre la présente pour approbation à l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance publique à Troisvierges, date qu'en tête.

Suivent les signatures

Pour expédition conforme.

le bourgmestre,

